

Newsletter du GIT Grand Est

Par l'équipe du GIT Grand Est



Les SST sur le chemin de la vaccination

par Aurore Clauss, Webmaster et Community manager Grand Est.

Les Services de Santé au Travail peuvent vacciner depuis la semaine dernière.

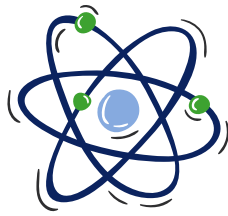
Cette semaine nous vous avons concocté un dossier spécial "Covid-19 et vaccination", qui contiendra les dernières informations sur le sujet, ainsi que deux retours d'expérience concernant la vaccination : en Service de Santé au Travail Autonome et en Service de Santé au Travail Interentreprises.

N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions dans ce domaine, nous mettrons tout en oeuvre afin de vous répondre dans les meilleurs délais.

A la une cette semaine également, le dernier bulletin du Médecin Inspecteur du Travail du Grand-Est.

Très belle semaine à tous!





Covid-19 et vaccination

Voici tous les documents et informations utiles pour mener à bien votre campagne de vaccination:

- [La stratégie de vaccination avec les 3 vaccins qui ont l'Autorisation de Mise sur le Marché:](#)

La synthèse

- [Elargissement des compétences des professionnels de santé \(dont pharmaciens, sages-femmes et IDE\),](#)

La synthèse

- DGS-URGENT NUMERO 2021-26: CAMPAGNE DE VACCINATION EN OFFICINE CONTRE LA COVID-19 (PDF).
- Information des professionnels de santé par rapport aux effets indésirables du vaccin AstraZeneca par l'ANSM (PDF).
- Information des salariés par rapport aux effets indésirables du vaccin AstraZeneca par l'ANSM (PDF).



Procédure de vaccination au sein d'un Service de Santé au Travail Interentreprises

1. Cible

Salariés de 50 à 64 ans atteints de comorbidités.

2. Vaccin

- AstraZeneca en deux doses à 9 semaines d'intervalle.
- Commande des doses chaque semaine directement à l'ARS avant le mercredi soir.
- Récupération des doses le jeudi de la semaine suivante à la pharmacie de XXXX.
- Transport des flacons en maintien de température (+2° à + 8°), non secoués, à l'abri de la lumière.
- Conservation :
 - o Flacons non ouverts (pas de piqûre d'aiguille) = 6 mois (+2° à + 8°).
 - o Flacons non ouverts à température ambiante = 48 heures.
 - o Flacons ouverts, (première piqûre d'aiguille) = 48 heures (+2° à + 8°).
 - o Flacons ouverts (première piqûre d'aiguille) = 6 heures à température < 30°.



3. Prise de rendez-vous

- Numéro de téléphone dédié XXXXX.
- Par vacation de 20 salariés espacés chacun de 10 mn (susceptible de modification, en expérimentation).
- Horaires : 8h10 – 11h30.
- En cas d'absence : liste d'attente de salariés du SSTI.





4. Centre de vaccination

- Centre médical XXXX.

5. Equipe de vaccination

- Volontaires.
- 1 médecin du travail, 1 infirmier, 2 assistantes médicales (par vacation).



6. Organisation de la vaccination

- Consultez le guide AMELI des centres de vaccination.
- Le centre médical est organisé avec deux salles / lieux d'attente (amont et aval), un bureau de consultation médecin, un bureau d'injection.
- À leur arrivée les salariés sont orientés vers la salle d'attente amont puis suivent le parcours suivant :

- 1er poste : accueil des salariés (assistante 1)

- o Gestion de la salle d'attente amont.
Eviter les regroupements, gérer la fluidité.
- o Vérification :
 - Identité (carte d'identité / carte vitale).
 - Rendez-vous.
- o Remise du questionnaire de pré vaccination.
- o Remplissage logiciel métier.
 - Validation de la fiche salarié.
 - Le cas échéant, création du salarié et de l'emploi.
 - Saisie d'une Visite Occasionnelle à la demande du SALarié (confidentielle) dans le logiciel métier.





A LA UNE!

- 2ème poste : validation de l'éligibilité par le médecin du travail

- o Consultation pré-vaccinale pour établir l'absence de contre-indications le jour de la vaccination.
- o Saisie ASTPRO de la consultation pré vaccinale dans l'onglet « obs. cliniques » et du vaccin dans l'onglet « vaccins ».
- o Paraphe du document papier.

- 3ème poste : injection du vaccin par l'infirmier(e)

- o Indication de l'heure d'injection sur le document papier.
- o Indication de la localisation de l'injection (bras droit ou gauche).
- o Indication du numéro de la dose injectée.

- 4ème poste : saisir la vaccination sur la plateforme VACCIN COVID (assistante 2)

- o Accès à la plateforme par carte CPS.
- o Remise au du document à imprimer à partir de VACCIN COVID.
- o Demande au salarié de rester en salle d'attente aval jusqu'à 15 mn après l'heure de la vaccination.
- o Surveillance de la salle d'attente aval.
- o Sortie du salarié par une autre porte que l'entrée.

- Médecin

- o Saisie, le cas échéant , sous Vaccin Covid, , d'un éventuel événement indésirable immédiat.
- o Conclusion de la visite sur le logiciel métier.





Retour d'expérience, d'organisation de vaccination dans un Service de Santé au Travail Autonome composé d'un médecin et une IST

Organisation de la vacation

- Envoie d'un mail d'information aux salariés de 50 à 64 ans.
- Inscription par retour de mail ou par téléphone, lors de laquelle le salarié spécifie de quelle comorbidité il souffre.
- Journée de primo injection avec des créneaux de 30 min par salarié,
- Journée dédié à la seconde injection avec des créneaux par 20 min par salarié,
- Tri des salariés volontaires en 3 niveaux : éligible immédiatement ou non éligible mais avec des comorbidités limites (par ex $29 < \text{IMC} < 30$, HTA simple = priorisation de ces salariés en cas de doses surnuméraires), les autres.
- Mail d'information à la non éligibilité pour les salariés sans comorbidités, accusant réception de leur souhait d'être vacciné et leur demandant s'ils sont d'accords pour être contacté le jour même, en cas de doses surnuméraires.
- Lors de la fixation du RDV avec le salarié questionnement sur d'éventuelles allergies et demande de venir avec sa carte vitale.
- Convocation du salarié avec pour motif "visite à la demande du salarié" uniquement envoyé au salarié. A lui de transmettre au manager si besoin

Circuit Salarié

- Accueil avec explication du processus de vaccination.
- Installation en espace attente avec notice d'information pour l'AstraZeneca que le salarié garde avec lui et remplissage du questionnaire pré-vaccinal.
- Entretien pré vaccinal avec le médecin et fixation rdv pour la 2ème injection.
- Passage en salle de soin et injection par l'IST.
- Retour en salle d'attente pendant 15 min pour la surveillance post-vaccinale.
- Pendant ce temps, le médecin édite le certificat vaccinal via Vaccin Covid.
- Demande au salarié de nous informer en cas d'effet secondaire dû au vaccin.

Spécificité du Médecin du travail

- Se fournit en pharmacie et achemine le vaccin au service.
- Echange avec le salarié en cas de questions.
- Fait le point sur le questionnaire pré-vaccinal.
- Propose au salarié de prendre immédiatement du paracétamol en prévention du syndrome para-grippal.
- Remet au salarié qui le souhaite du doliprane pour 24 h (logistique plus simple que de faire une ordonnance avec par la suite remboursement en note de frais).



Organisation technique

- Le vaccin est livré avec des seringues à joint de piston double (permet de les préparer d'avance en garantissant l'hygiène) et avec des aiguilles.
- Il est également livré avec des étiquettes pour 10 doses pouvant être mis soit sur la seringue lors de préparation en amont (pas d'intérêt si on utilise le même flacon sur toute la vacation) soit dans le dossier ce qui évite de l'écrire manuellement.
- Pour respecter la chaîne du froid (maximum 6h à température ambiante et la vacation dure 8h), préparation des seringues pour une ½ journée.
- Ayant un stock de champ de soin stériles et le produit devant être stocké à l'abri de la lumière, préparation des seringues sur ce champ et stockage dans le champ de soin stérile en attendant d'être utilisées.
- Le prélèvement : il est recommandé de prélever au moins 0.7ml et de réinjecter dans le flacon pour atteindre les 0.5 ml sans bulles. Bien sûr tout le temps de cette manipulation l'aiguille reste dans le flacon. En effet la dose prévu par le labo prend en compte le contenu de l'aiguille.
- Dose surnuméraire : il y a souvent 11 doses dans le flacon. Mais la pharmacie ne fournit que 10 seringues.
- Pour cette dose, il vous faudra des seringues Tuberculine de 1ml avec des aiguilles de 25Gx25mm biseau intradermique.

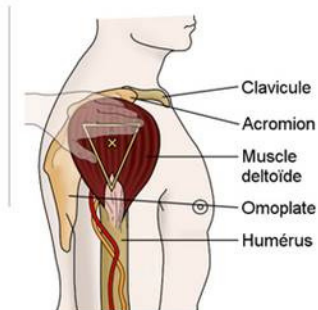




Rappel site d'injection :

Aide-mémoire : Vaccination en IM dans le muscle deltoïde.

Muscle deltoïde



1 ml chez l'enfant

2 ml chez l'adulte

Délimiter le site en traçant un triangle dont la base se situe au bord inférieur de l'acromion et dont le sommet se situe au-dessus du point d'insertion du muscle deltoïde.

Chez l'adulte, la zone créée mesure environ 5 cm sur 5 cm et est située de 2 à 4 travers de doigt sous l'acromion dans la partie externe du bras.

Adapté de Barbara KOZIER et autres,
Soins infirmiers : théorie et pratique.



Le dernier bulletin du Médecin Inspecteur du Travail du Grand-Est



Retrouvez le dernier bulletin du Médecin
Inspecteur du Travail du Grand-Est [sur
l'article du blog du GIT Grand Nord-Est!!](#)



Silice cristalline synthèse de la recommandation de la HAS

La silice cristalline est considérée réglementairement comme agent Cancérogène depuis le 1er janvier 2021 (article R 4412-60 du code du travail Cancérogène Mutagène et toxique pour la Reproduction ; arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes).

Les salariés exposés à la silice cristalline doivent donc être classés en SIR catégorie I (article R 4624-23).

Une recommandation de bonne pratique labellisée par la Haute Autorité de Santé (que tous les professionnels de santé doivent respecter) est parue fin janvier 2021 concernant la Surveillance médicoprofessionnelle des travailleurs exposés ou ayant été exposés à la silice cristalline.

Les salariés (par exemple maçon, fabricant du béton ou de macadam, céramique...) de votre entreprise sont exposés à la silice cristalline.

Il est recommandé au médecin de travail de rappeler à l'employeur son obligation de mesure d'exposition à la silice cristalline fixée par le Code du travail (par un organisme accrédité).

Le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire doivent être en mesure d'identifier et d'estimer l'exposition à la silice cristalline sur l'ensemble de la vie professionnelle du salarié et de proposer pour chaque sujet un classement de groupe d'exposition cumulée à la silice cristalline (forte ou intermédiaire).

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail étant reconnus comme associés à un risque cancérogène avéré pour l'Homme le médecin du travail et l'équipe pluridisciplinaire doivent conseiller l'employeur pour la mise en œuvre de mesures de prévention visant à diminuer les expositions à un niveau le plus bas possible.

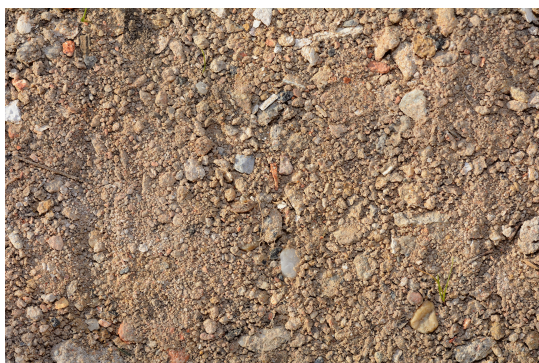
Il est recommandé de dépister chez les travailleurs exposés : la silicose chronique ; les maladies chroniques obstructives des voies aériennes ; l'insuffisance rénale chronique et dans certains cas bien particuliers l'infection tuberculeuse latente.

Pour cela outre l'examen clinique, des examens complémentaires sont à réaliser : la radiographie thoracique qui doit être lue par un radiologue formé, une spirométrie spécifique, une prise de sang avec un dosage d'un marqueur du rein et un test dans des cas bien particuliers pour dépister une tuberculose.

C'est la recommandation qui fixe le contenu des visites et la périodicité des examens complémentaires.

Il faut organiser une visite de fin de carrière ou de départ. Lors de cette visite le médecin du travail remet au salarié son curriculum laboris et une synthèse des éléments de surveillance médicale contenus dans le dossier médical de santé au travail (DMST), Cela permet au salarié de bénéficier d'un suivi post exposition ou post professionnel.

Nous vous joignons un document en PDF de résumé de la recommandation (5 pages)



Synthèse sur les conduites addictives

Une synthèse sur les conduites addictives de la population active réalisée par la MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) (chiffres issus de la cohorte CONSTANCE).

Ce document "*présente une série de données sur la part des usagers de tabac, d'alcool, de cannabis et de médicaments psychotropes des salariés et agents du secteur public en fonction des catégories professionnelles, du sexe, de l'âge et des conditions d'emploi. Sont également présentées les premières données disponibles sur les conséquences des conduites addictives sur les parcours professionnels, notamment l'impact sur la perte d'emploi et sur les accidents du travail.*"

[A lire ici](#)

